



Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-56-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024



## **FRANCE 2030**

**Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »**

### **ACCORD DE CONSORTIUM**

## **Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais**



## AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la convention du 8 avril 2011 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011, et publié le 18 décembre 2011 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par le porteur de projet (tel que désigné ci-après), au titre du Projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (tel que défini ci-après et nommé le « **Projet** ») ;

Vu la décision du Comité de pilotage ministériel – opérationnel, en date du 15 mars 2024 ;

**ENTRE :**

**La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or**, domiciliée 1, rue des Coulots – CS 70074 – 21 110 BRETENIERE ; représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Fabrice FAIVRE,

**Désignée ci-après par le « Porteur de projet »**, représentant l'ensemble des Membres du consortium impliqués dans le projet « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais ».

**D'une part**

**ET**

**L'Association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais**, domiciliée 24 avenue Noel Navoizat – 21 400 Châtillon-sur-Seine ; représentée par son Président en exercice, M. Vincent LAVIER

**ET**

**La Métropole du Grand Paris** dont le siège est situé aux 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris ; représentée par son Président en exercice, M. Patrick OLLIER, dûment habilité par la décision du Bureau Métropolitain BM2024/12/03/XX

**ET**

**Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège est situé 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Catherine LAGNEAU, Présidente-Directrice générale, ou par délégation, Jean-Marc MOMPÉLAT, agissant en sa qualité de Directeur des Actions Territoriales, et ayant tous pouvoirs à cet effet

**ET**

**L'EPTB Seine Grands Lacs**, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup> ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Bureau syndical n° 2024-01/BS en date du XXX

**ET**

**L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ci-après désigné par « **l'INRAE** » ou Etablissement Coordinateur

Ayant son siège : 147, Rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07

Représenté par son Président Directeur-Général, Monsieur Philippe MAUGUIN

Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte :

- De l'Institut Agro Dijon dans le cadre de l'Unité Mixte Centre d'Economie et de Sociologie appliqués à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux (UMR CESAER1041), dirigée par Madame Tina Rambonizala.

**ET**

**Le Département de la Côte-d'Or**, collectivité territoriale, domiciliée Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - 21000 DIJON, représentée par son Président en exercice, Monsieur François SAUVADET.

**ET**

**L'EPAGE Sequana**, dont le siège est domicilié 21 Boulevard Gustave Morizot 21 400 Châtillon sur Seine, (SIRET 200 072 833 00011), et représenté par Monsieur Philippe Vincent, Président, ayant tous les pouvoirs à cet effet

**ET**

**L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (L'INSTITUT AGRO)**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est situé 42 rue Scheffer – 75 116 Paris, au titre de son école l'Institut Agro Dijon, sis 26 bd Dr Petitjean – BP 87999 – 21 079 Dijon cedex, représenté par Madame Hélène POIRIER, en sa qualité de directrice de l'école l'Institut Agro Dijon

**ET**

**La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domicilié au 9-11 rue de la Libération 21 400 Châtillon-sur-Seine, représenté par Monsieur Jérémie BRIGAND, Président de la Communauté de Communes Du Pays Châtillonnais

**ET**

**La Déshy'21**, Société Coopérative Agricole, domiciliée RD 954 21450 Baigneux les Juifs, (SIRET 302 543 244 00016) représenté par son Président en exercice Monsieur Pascal GUERIN

**ET**

**Le Parc national de forêts**, domicilié au 20 rue Anatole Gabeur 52210 Arc en Barrois ; représenté par Philippe Puydarrieux, directeur du Parc national, habilité à signer le présent accord par délibération du Conseil d'Administration du Parc national de forêts (délibération n°XX),

**D'autre part**

Toutes les parties de cette convention sont désignées ensemble les « **Membres du consortium** » ou « **Membres** » et individuellement un « **Membre** ».

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'AMI vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux et leurs parties prenantes (collectivités, institutions, entreprises, start-ups, organismes de formation professionnelle, monde de la recherche et de l'emploi, associations de consommateurs...) dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

Ce dispositif mobilisera jusqu'à 140 millions d'euros de subvention pour une période de 7 ans.

Le Porteur de projet, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, a sollicité, en son nom et au nom des Membres du consortium, un financement dans le cadre du dispositif précédemment décrit.

(A) Le Porteur de projet a été sélectionné dans le cadre de l'AMI afin de bénéficier d'un financement du Projet tel que plus amplement décrit en annexe 1.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Porteur de projet au titre du dispositif une subvention d'un montant maximum de 291 612€ conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après la « **Subvention** »).

(C) La Caisse des dépôts et consignations (CDC), établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier agit en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (ci-après « l'**Opérateur** »).

Aux termes des prescriptions du règlement général et financier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt et plus précisément de son point 2.4 « Accord de consortium », il est prévu que :

*« Un accord de consortium précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la désignation des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt. L'ensemble des Membres du consortium qui affectent des moyens au projet sont signataires de cet accord même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part du Financement France 2030. Cet accord pourra évoluer au cours de la vie du projet, notamment pour s'élargir à de nouveaux partenaires.*

*Quelle que soit l'organisation juridique qui structure le partenariat, l'accord doit traiter des points suivants :*

*- La désignation et l'identité du Porteur de projet, acteur privé ou public, et mandat exprès des parties à l'Accord au Porteur de projet. Si le Porteur de projet n'est pas une collectivité territoriale, une justification doit être apportée.*

*- La gouvernance ;*

*- La durée du Consortium ;*

*- L'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Porteur de projet, les membres du consortium étant solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du consortium ;*

*- Règles de répartition :*

*o de la responsabilité entre le Porteur de projet et des membres du Consortium ainsi qu'entre les membres du Consortium eux-mêmes : répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;*

*o du montant de la subvention France 2030 attendu pour la phase de maturation du projet, total et dévolu aux membres du Consortium ; il est conseillé d'envisager la modulation du montant de subvention demandé dans la convention attributive d'aide. En effet, en application des règles d'Aides d'Etat notamment, le montant pourrait être diminué ;*

- *Modalités d'évolution du Consortium : règles détaillées concernant les conditions et modalités d'accueil de nouveaux membres ou modalités de départ (défaillance, exclusion ou départ volontaire) ; règles contractuelles envisagées pour encadrer les modifications sociales ou statutaires d'un membre ou du Porteur de projet, etc. Ces règles doivent permettre au Porteur de projet et aux membres du Consortium de partager les risques sans modifier les objectifs du projet ;*

- *Dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle : règles relatives à leur partage, à leur exploitation et, le cas échéant, à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;*

- *Dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution d'actifs autres que ceux visés à l'alinéa précédent : règles relatives à leur partage et à leur exploitation.*

- *Il est de la responsabilité du Porteur de projet de s'assurer, le cas échéant, du bon respect des règles relatives à la commande publique au sein même du consortium.*

- *Un Porteur de projet pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ne pourra prendre d'engagement financier au bénéfice d'un membre du consortium avant la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le Porteur du projet, ou de la décision du Premier ministre le cas échéant.*

***A défaut d'accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la convention attributive d'aide ne pourra être signée et la décision du Premier ministre de subvention par France 2030 deviendra caduque. »***

C'est dans ces conditions que les Membres du consortium entendent préciser par le présent Accord, les modalités relatives à l'exécution de la Phase de Maturation et convenir de leurs droits et obligations respectifs en résultant.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

<b>ARTICLE 1 – DEFINITIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 3 – PORTEUR DE PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 – DUREE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 5 – REPARTITION DES PARTS.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 – SUBVENTION .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU CONSORTIUM .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 7.1 – COMITE DE PILOTAGE .....	11
ARTICLE 7.2 - COMITE TECHNIQUE.....	12
<b>ARTICLE 8 – MODIFICATION AU SEIN DES MEMBRES DU CONSORTIUM.....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 8.1 - ENTREE D’UN NOUVEAU MEMBRE .....	12
ARTICLE 8.2 - RETRAIT .....	12
<b>ARTICLE 9 – RESPONSABILITES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 – DEFAILLANCES – EXCLUSIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 13 – COMMUNICATION.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 16 – AVENANT.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES :.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL .....</b>	<b>31</b>

## **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Au sens du présent Accord, les termes ci-dessous, employés avec une première lettre majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

**Accord** : L'ensemble constitué par le présent Accord et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

**Phase de Maturation** : Durant cette phase prévue pour durer au maximum 18 mois, les lauréats de l'AMI sont accompagnés pour la maturation de leur projet. La maturation des projets permettra aux porteurs de finaliser la conception du projet, compléter le plan d'actions, préparer la stratégie de réplication, fixer l'ambition du démonstrateur en termes de performances, définir une méthode de suivi et d'évaluation et consolider l'écosystème de partenaires associés au démonstrateur. A maturité, les projets seront présentés au comité d'engagement du programme pour entériner le soutien financier de France 2030 à la concrétisation du démonstrateur

**Consortium** : Collaboration, telle que définie dans l'Accord, organisée contractuellement entre les Membres participant au Projet.

**Porteur de Projet** : Etablissement recevant des fonds au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Démonstrateurs des Transitions Agricoles et Alimentaires » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de soutien conclue entre la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et la Caisse des Dépôts. La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la Caisse des Dépôts.

**Convention de reversement** : Convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de Subvention par le Porteur de Projet aux Membres du consortium.

**Dépenses éligibles** : Dépense dont le financement peut être pris en compte pour un financement de l'AMI.

**Connaissances** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ ou toutes autres informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non ainsi que tous les droits y afférents

**Connaissances propres** : toutes les Connaissances appartenant et/ou détenues pour partie ou en totalité par une Partie avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord et/ou indépendamment de l'exécution du Projet et nécessaires à l'exécution du Projet et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation

**Résultats communs** : Tous résultat développé au titre du Projet conjointement par des personnels d'au moins deux Membres et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun des Membres.



## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD**

Le présent Accord a pour objet de définir les droits et obligations des Membres du consortium dans le cadre de l'exécution du Projet, et, notamment de :

- Déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l'exécution du Projet ;
- Organiser la gouvernance du Projet ;
- Définir les modalités d'évolution du Consortium.

Le présent Accord concerne la phase de maturation de l'AMI, un autre Accord sera conclu en cas de passage du projet en phase de réalisation.

## **ARTICLE 3 – PORTEUR DE PROJET**

D'un commun accord entre les Membres du consortium, la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR** est désignée le Porteur de Projet pour le Projet. Le Porteur de Projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Membres du consortium conformément à leur lettre de mandat. Le Porteur de Projet n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission défini dans la lettre de mandat et dans l'Accord.

Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Membres du consortium, de la répartition de la Subvention entre les Membres du consortium et de la coordination générale de l'exécution du Projet.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

Le présent Accord entrera en vigueur après signature par le dernier des Membres du consortium et demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution de toutes les Parts du Projet attribuées aux Membres du consortium au titre du Projet durant la phase de maturation de l'AMI, y compris les engagements vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'apurement complet et définitif de tous les comptes et au règlement de tous les litiges entre les Membres du consortium entre eux ou avec la CDC.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DES PARTS**

Les Membres du consortium intervenant dans la maturation du Projet sont les suivants :

### **Membres avec engagements financiers, bénéficiaires de subvention France 2030 :**

- Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) SEQUANA
- Parc national de forêts
- Déshy'21
- INRAE CESAER
- Institut Agro Dijon
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières

### **Membre avec engagements financiers, non bénéficiaires de subvention France 2030 :**

- L'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais
- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs

### **Membres sans engagements financiers, partenaires pour la réalisation des actions de la phase de maturation :**

- Métropole du Grand Paris
- Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- Conseil Départemental de Côte-d'Or

La répartition des rôles au sein des Membres du consortium est la suivante :

Nom	Rôle
Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernance du projet EADC</li> </ul>
Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation de l'association EADC</li> <li>• Déployer le dispositif de PSE</li> <li>• Animation et coordination de la filière viande</li> <li>• Développement d'un logiciel de suivi de la contractualisation des PSE</li> </ul>
Métropole du Grand Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'expérimentation du déploiement des PSE sur les Zones d'Expansion des Crues</li> <li>• Lien avec le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole du Grand Paris</li> <li>• Soutien technique pour la structuration de la filière et la caractérisation des débouchés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris</li> </ul>
EPAGE Sequana	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la stratégie d'évaluation du gain environnemental</li> </ul>
Parc national de forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du référentiel d'évaluation du projet EADC</li> </ul>
Seine Grands Lacs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier la répliquabilité du projet EADC dans le bassin Seine amont.</li> </ul>
Déshy'21	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des capacités industrielles de la Déshy'21 en lien avec les objectifs de préservation de la ressource en eau.</li> </ul>
Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication dans les groupes de travail de l'association EADC visant à mettre en œuvre les PSE et les actions de structuration de filière</li> </ul>
Conseil Départemental de Côte d'Or	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser ses équipes d'ingénierie pour contribuer à la définition d'un réseau de surveillance</li> <li>• Faire le lien avec les actions du Plan Alimentaire Territorial du Département de Côte d'Or</li> </ul>
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition d'un réseau de surveillance et d'un programme de R&amp;D dans le cadre de l'évaluation du gain environnemental apporté par les Paiements pour Services Environnement (PSE)</li> </ul>
Institut Agro Dijon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des modalités de collaborations possibles entre céréaliers et éleveurs afin de favoriser le déploiement des PSE herbes</li> <li>• Etude des formes d'organisation pour la production d'aliments d'engraissement</li> <li>• Evaluer l'impact des PSE sur le renforcement des infrastructures agroécologiques et la biodiversité</li> </ul>

INRAE CESAER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le rapport des éleveurs aux prairies afin de cerner les facteurs pouvant influencer sur la dynamique de maintien/création d'herbe</li> <li>• Identifier l'impact sur le travail en élevage de la mise en place d'une filière territoriale viande bovine</li> <li>• Contribution à l'élaboration d'une grille d'évaluation (aspect socio/économique)</li> </ul>
--------------	--

La répartition complète des tâches entre les Membres du consortium et le calendrier de leurs réalisations sont définis en Annexe 2. Chaque Membre est responsable de la bonne exécution de sa Part du Projet, conformément à l'obligation de moyens qui lui en incombe et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa Part du Projet en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Les Membres du consortium s'engagent à s'informer mutuellement sans délai de tout fait ou évènement se rapportant au Projet dont elles auraient connaissance et qui présenterait un intérêt pour les autres Membres du consortium et pour la bonne exécution du Projet.

### **ARTICLE 6 – SUBVENTION**

Le coût total du Projet est estimé à 831 400€.

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût du Projet, par étude et par Membre du consortium, figure en annexe 2.

Chaque Membre du consortium bénéficiaire de subvention France 2030 recevra de la part de la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR** la Part de Subvention correspondant à sa Part du Projet via une convention de reversement.

La Subvention est strictement réservée à la maturation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles.

### **ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU CONSORTIUM**

La gouvernance du Projet s'appuie sur deux instances :

- Le comité de pilotage
- Le comité de technique

#### **ARTICLE 7.1 – COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage du projet est composé d'élus, ou de leurs représentants, des Membres du Consortium. Le Comité de Pilotage se réunira au lancement et à la conclusion de la phase de maturation de l'AMI et aussi souvent que nécessaire.

Le Comité de Pilotage est chargé de :

1. Suivre la bonne réalisation du programme d'actions
2. Réaliser les arbitrages éventuels
3. Se prononcer sur les modifications qui interviendraient dans la répartition des Parts de Projet ou de Subvention.
4. Valider la bonne exécution des Parts du Projet et la conformité des livrables
5. Approuver les demandes de communications des livrables et informations relatives au Projet à des tiers avec accord préalable des Membres du consortium concernés (voir les conditions mentionnées à l'article 13)

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) des membres présents ou représentés sauf disposition contraire.

Les services de l'Etat du département de Côte d'Or et de la Région Bourgogne Franche-Comté (DRAAF, DREAL, DDT), de la Banque des Territoires et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie seront conviés au Comité de Pilotage. Ces personnes conviées ne prennent pas part au vote.

## **ARTICLE 7.2 - COMITE TECHNIQUE**

Le suivi de l'Accord est réalisé par un Comité Technique qui est chargé de :

- Rendre compte de l'état d'avancement du projet,
- Examiner toutes questions importantes relatives au présent Accord et à l'exécution du Projet soulevées par l'un des Membres
- Examiner les demandes de versement des Membres du consortium

Le Comité de Technique est composé de membres des services techniques issus :

- Du Porteur de Projet, la **Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or** ;
- D'un représentant de :
  - o **L'EPAGE Sequana**
  - o **Seine Grands Lacs**
  - o **La Métropole du Grand Paris**
  - o **Le Parc national de forêts**
- Tout autre expert susceptible d'être mobilisé en fonction des sujets évoqués.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION AU SEIN DES MEMBRES DU CONSORTIUM**

### **ARTICLE 8.1 - ENTREE D'UN NOUVEAU MEMBRE**

L'entrée d'un nouveau Membre dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de Pilotage. Elle deviendra effective le jour de la signature d'un avenant à l'Accord ratifiant celui-ci, par l'ensemble des Membres du consortium. Cet avenant sera annexé à l'Accord.

A compter de cette date, le nouveau Membre sera tenu par les obligations fixées dans l'avenant à l'Accord qu'il aura signé pour entrer dans le Consortium, déterminées notamment en fonction du niveau d'avancement du Projet à la date d'entrée du nouveau Membre.

La contribution du nouveau Membre sera décrite dans une annexe jointe à l'avenant.

### **ARTICLE 8.2 - RETRAIT**

Tout Membre peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium. Le Membre qui décide de se retirer doit adresser au Porteur une demande exposant les motifs de son retrait. Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de cette lettre, le Porteur de Projet convoquera une réunion exceptionnelle du Comité de Pilotage, qui devra se réunir afin de statuer sur les conséquences d'un tel retrait.

L'exécution de la Part du Projet du Membre souhaitant se retirer pourra, après décision du Comité de Pilotage, être confiée à un autre Membre ou à un tiers désigné par le Comité Technique.

A l'issue du Comité de Pilotage, le Porteur de Projet transmettra le compte-rendu des décisions à la CDC pour approbation et le Membre désirant se retirer pourra lui notifier sa décision.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

Chaque Membre exécutera sous sa seule et entière responsabilité la totalité des fournitures et services correspondants à sa Part du Projet qui apparaît en Annexe 2 ainsi que dans sa Convention de reversement.

Chaque Membre engage sa propre responsabilité uniquement pour la Part du Projet qu'il réalise. La responsabilité de chaque Membre, au titre de l'Accord, ne pourra être retenue que pour les conséquences dommageables résultant d'une faute contractuelle prouvée, commise dans ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord.

D'un commun accord, les Membres du consortium conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs, et que l'indemnisation des dommages indirects et immatériels consécutifs ou non, tels que le manque à gagner, la perte d'exploitation, la perte de chiffre de d'affaires, la perte de clientèle, l'atteint à l'image, et ce indépendamment du fait que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non, est exclue. Aucune responsabilité ne sera encourue par les Membres du consortium en cas d'inexécution ou de retard d'exécution de toute obligation résultant de l'Accord, si cas de force majeure, telle que défini par la jurisprudence française.

Chaque Membre est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés aux tiers de son fait.

Chaque Membre prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent. Chaque Membre est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages, de toute nature, causés par son personnel au personnel de tout autre Membre.

Chaque Membre est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Projet aux biens d'un autre Membre.

Chaque Membre doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire pour des montants suffisants auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et maintenir en cours de validité pendant la durée de l'Accord, les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'Accord. En aucun cas un des Membres du consortium n'est libéré de ses responsabilités du fait d'une insuffisance ou d'une absence d'assurance, sous réserve des limitations précisées ci-dessus.

Chacun des Membres du consortium s'engage à faire part en temps utile aux Comité Technique de toute difficulté qu'il rencontre au cours de l'exécution du Projet, et plus généralement de toute information susceptible d'affecter la bonne exécution de celui-ci, en vue de permettre aux autres Membres du consortium de prendre les dispositions qui leur sembleront les plus appropriées.

Le Porteur de projet, les Membres du consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

Le Porteur de projet, les Membres du consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas

situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Membres du consortium s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

## **ARTICLE 10 – DEFAILLANCES – EXCLUSIONS**

En cas de défaillance de l'un des Membres du consortium dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de son action du Projet, le Porteur de Projet (ou un autre Membre désigné par le Comité de Pilotage si le Porteur de Projet est la Partie faisant l'objet de l'exclusion), lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations.

Si la demande de mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles est restée infructueuse dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, ou en l'absence d'éléments pouvant justifier d'un événement constitutif de force majeure, le Membre sera considéré comme défaillant.

Le Comité Technique devra se réunir dans un délai quinze jours à compter de la constatation de la défaillance, en présence du Membre défaillant. Le Comité Technique pourra convoquer un comité de pilotage afin de statuer sur les conséquences de la défaillance, décider d'exclure le Membre défaillant par une décision prise à l'unanimité. Le Comité de Pilotage statuera également à l'unanimité pour l'attribution des obligations du Membre défaillant à un ou plusieurs autres Membres ou à un tiers. L'attribution sera effective dès l'approbation de la CDC de cette décision.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Membre, le Porteur de Projet se chargera :

- De mettre en demeure l'administrateur de poursuivre ou résilier l'Accord
- D'obtenir une réponse explicite de l'administrateur, l'Accord sera résilié de plein droit à l'égard du Membre concerné dans le cas où la mise en demeure resterait plus d'un mois sans réponse :
- D'informer par écrit la CDC de toutes les démarches précitées.

L'exécution de la Part du Projet du Membre ainsi exclu pourra être assurée par les soins d'un autre Membre ou d'un tiers désigné par le Comité Technique, sous réserve de l'approbation de la CDC.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sous réserve des éventuels droits de tiers, chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances propres nécessaires à l'exécution du Projet.

L'ensemble des Membres du consortium seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, études, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet.

## **ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES**

Le Porteur de projet ainsi que les Membres du consortium pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par les Membres du consortium.

## **ARTICLE 13 – COMMUNICATION**

### **Logotype :**

Dans tous les documents, (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), les membres du consortium s'engagent :

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, opéré par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

De même, dans tous les documents de communication, le Porteur de projet et les Membres du consortium s'engagent à apposer les logos des structures membres de l'Accord de Consortium.

### **Communication des livrables et d'informations relatives au Projet :**

Les livrables produits dans le cadre du Projet peuvent être communiqués au sein des membres du Consortium pendant la durée de l'accord.

Tout projet de publication ou de communication à des tiers de livrables relatifs aux résultats communs sera soumis pendant l'Accord de Consortium à l'accord préalable du/des propriétaires et du Comité de Pilotage.

Celui-ci pourra requérir les suppressions ou des modifications de certaines précisions dont la divulgation ou la communication serait de nature à porter préjudice au Projet. De telles suppressions ou modifications s'efforceront de ne pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication ou de la communication.

La décision du Comité de Pilotage devra parvenir aux Membres du consortium concernés par la publication ou la communication dans un délai maximum de 15 jours à compter de la

réception de leur demande. En l'absence de retour dans ces délais, la demande est présumée accordée.

A l'expiration du présent Accord, tout projet de publication ou de communication de livrable à des tiers sera soumis à l'accord préalable du Membre du Consortium propriétaire.

### **Communication sur la Subvention de la Banque des Territoires :**

Les Membres s'obligent à soumettre à l'information préalable de l'Opérateur, avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet du financement de l'Opérateur. Cette communication étant soumise à l'autorisation de l'Opérateur.

Cette information doit être effectuée dans un délai de dix jours ouvrés avant la divulgation au public, ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Les Membres du Consortium s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

## **ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance par un Membre de sa Part de projet devra s'exercer dans les limites fixées par l'Accord. Il est expressément convenu que le choix d'un sous-traitant éventuel par un Membre relève de sa seule responsabilité et que le choix de ce sous-traitant n'emportera pas décharge des obligations de ce Membre.

Le sous-traitant devra être soumis à des engagements similaires à ceux du présent Accord en matière de propriété intellectuelle et de communication.

## **ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

L'Accord est soumis au droit français. Tous différends entre les Membres du consortium relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Membres du consortium ne pourraient pas résoudre à l'amiable au sein du Comité Technique, seront soumis aux Tribunaux compétents.

## **ARTICLE 16 – AVENANT**

Toutes modifications qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter au présent Accord seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Membres de l'Accord et feront l'objet d'un avenant écrit au présent Accord signé par tous les membres du consortium.



## **ANNEXES :**

Les documents suivants sont annexés à l'Accord et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Présentation du Projet
- Annexe 2 : Calendrier et budget prévisionnel

Fait en autant d'exemplaires que de parties signataires

**Pour la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or**

**Nom : Fabrice FAIVRE**

**Titre : Vice – Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour l'Association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais**

**Nom : Vincent LAVIER**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour la Métropole du Grand Paris**

**Nom : Patrick OLLIER**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)**

**Nom : Jean-Marc MOMPÉLAT**

**Titre : Directeur des Actions Territoriales**

**Date :**

**Signature**

**Pour l'EPTB Seine Grands Lacs**

**Nom : Patrick OLLIER**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour INRAE (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE,  
L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT)**

**Nom : Nathalie Munier-Jolain**

**Titre : Présidente du Centre INRAE Bourgogne-Franche-Comté**

**Date :**

**Signature :**

**Pour le Département de Côte d'Or**

**Nom : François SAUVADET**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**



**Pour l'EPAGE SEQUANA**

**Nom : Phillipe VINCENT**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour l'Institut Agro Dijon**

**Nom : Hélène POIRIER**

**Titre : Directrice de l'école l'Institut Agro Dijon**

**Date :**

**Signature**

**Pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

**Nom : Jérémie BRIGAND**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour la Déshy'21**

**Nom : Pascal GUERIN**

**Titre : Président**

**Date :**

**Signature**

**Pour le Parc national de forêts**

**Nom : Philippe PUYDARRIEUX**

**Titre : Directeur**

**Date :**

**Signature**

## **ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET**

Le projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais, initialement co-porté par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs, l'EPAGE Sequana et le Parc national de forêts vise à **préserv**er la ressource en eau sur le bassin versant amont de la Seine par la mise en place **d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs** et le **développement de filières agricoles compatibles avec la ressource en eau**. Visant près de 90 communes et 380 agriculteurs à l'échelle locale, **son action s'inscrit également dans une démarche de coopération interterritoriale avec la Métropole du Grand Paris** et le **Conseil Départemental de Côte d'Or** pour travailler à **l'approvisionnement durable de la restauration collective**. Son ambition est **d'expérimenter des outils innovants, répliquable à une large échelle** pour agir sur les enjeux liés à l'eau.

Les principales actions prévues en maturation sont :

- La structuration d'une filière bovins allaitants
- La mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux
- La définition d'une stratégie d'évaluation multi-enjeux du projet
- La définition d'une stratégie de répliquabilité du projet

**Durée du Projet** : 18 mois

**Début du Projet** : 07/10/2024

### **Membres du consortium**

<b>Nom</b>	<b>Catégorie*</b>
Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais	Association
Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or	Chambre consulaire
Métropole du Grand Paris	Collectivité territoriale
EPAGE Sequana	Syndicat de rivière
Parc national de forêts	Acteur public
Seine Grands Lacs	Etablissement Public Territorial de Bassin
Déschy'21	Coopérative agricole
Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	Collectivité territoriale
Conseil Départemental de Côte d'Or	Collectivité territoriale
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Acteur public
Institut Agro Dijon	Etablissement d'enseignement supérieur
INRAE CESAER	Etablissement public à caractère scientifique et technologique

\*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

## ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

### 1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Premier versement	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	15 10 2024	15 05 2026
Montant du versement	222 000 €	55 500 €
Pourcentage	80 %	20 %

### 2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet :

Récapitulatif budgétaire en euros	Période 2024-2026
<i>Coût total du Projet (en €)</i>	831 400€
<i>Montant des cofinancements (en €)</i>	532 336€
<i>Montant de la subvention France 2030 (en €)</i>	291 612€
<i>Part la subvention France 2030 / coût total (en %)</i>	35%

### 3. Répartition de la subvention entre les Membres du consortium du Projet

(montants en €)	Phase de maturation
Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or	130 750€
BRGM	92 800€
Déshy'21	20 000€
Institut Agro Dijon	14 877€
INRAE CESAER	13 600€
Parc national de forêts	10 164€
EPAGE Sequana	9 421€
<b>Total</b>	<b>291 612€</b>

#### 4. Maquette budgétaire simplifiée

##### - Etudes directement lancées par le porteur de projet :

Intitulé de l'action	Type de dépenses	Porteur de l'action	Budget	Dont Subvention France 2030	
<b>Etudier la répliquabilité du projet EADC dans le bassin amont de la Seine</b>	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Seine Grands Lacs	100 000 €	- €	0%
<b>Développement d'un logiciel de suivi de la contractualisation des Paiements pour Services Environnementaux</b>	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	CA 21	20 000 €	10 000 €	50%
<b>Etude des formes d'organisation pour la production d'aliments d'engraissement valorisant les ressources végétales du territoire.</b>	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Institut Agro Dijon	4177 €	4177 €	100%

##### - Etudes lancées par l'Opérateur via son accord-cadre

Durant la Phase de maturation, l'Opérateur met à disposition des Porteurs du projet, un accord cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et recours en termes d'ingénierie.

Le montant des prestations réalisées via l'accord-cadre est décompté de l'enveloppe de subvention accordé au Porteur de projet en Phase de maturation.

Intitulé de l'action	Prestation Intellectuelles Accord cadre BdT	Porteur de l'action	Budget (100% France 2030)
<b>Etude prospective sur le modèle organisationnel et économique de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais</b>	Lot n°3	CA 21	14 112 €

##### - Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont éligibles. Les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé doivent constituer une charge supplémentaire sur leur budget, engendré par la phase maturation du projet.

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Budget	Dont Subvention France 2030	
<b>Animation de l'association EADC et coordination de l'AMI Territoire Démonstrateur</b>	CA 21	58 420,00 €	58 420,00 €	100%



<b>Déployer le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur les zones à enjeu eau</b>	CA 21	61 616,00 €	16 688,00 €	27%
<b>Animation et coordination de la filière viande</b>	CA 21	70 942 €	21 317 €	30%
<b>Accompagnement du développement de la production sous critère de qualité et travail sur l'autonomie fourragère et protéique des élevages.</b>	CA 21	21 840€	- €	0%
<b>Qualifier la demande auprès de la restauration collective en lien avec le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole du Grand Paris et du département de Côte-d'Or</b>	CA 21	42 500€	- €	0%
<b>Définition du référentiel d'évaluation du projet EADC</b>	Parc national de forêts	18 194€	10 163€	56%
<b>Définition de la stratégie d'évaluation du gain environnemental apporté par les PSE dans le cadre du projet EADC</b>	EPAGE SEQUANA	43 615€	8 723€	20%
<b>Proposition d'un réseau de surveillance et d'un programme de R&amp;D dans le cadre de l'évaluation du gain environnemental apporté par les Paiements pour Services Environnement (PSE)</b>	BRGM	112 500,00 €	89 300,00 €	79%
<b>Coordination du développement d'un logiciel de gestion PSE</b>	CA 21	10 000,00 €	2 500,00 €	25%
<b>Développement des capacités industrielles de la Déshy'21 en lien avec les objectifs de préservation de la ressource en eau du projet EADC.</b>	Déshy'21	20 000,00 €	20 000,00 €	100%

<b>Identification des modalités de collaborations possibles entre céréaliers et éleveurs afin favoriser le déploiement des PSE herbes sur le territoire.</b>	Institut Agro Dijon	32 134,00 €	7 600,00 €	24%
<b>Identifier le rapport des éleveurs aux prairies afin de cerner les facteurs pouvant influencer sur la dynamique de maintien/création d'herbe sur les zones à enjeux eau</b>	INRAE CESAER	51 143,00 €	7 600,00 €	15%

- **Frais généraux**

Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or	7 714€
BRGM	3 500€
Institut Agro Dijon	3 100€
INRAE CESAER	6 000€
EPAGE Sequana	698€

**5. Maquette budgétaire du projet**

MAQUETTE BUDGETAIRE - PHASE DE MATURATION		PROJET EADC																							
Intitulé de l'action	Rapide descriptif du contenu de l'action	Type de dépenses	Livrables produits par l'action - le cas échéant	Porteur de l'action	Sous-traitance éventuelle (oui/non +)	Budget	Budget validé	Coût total réel	Dont Subvention France 2030				Dont Cofinancement					Année prévue d'engagement							
									en €	subvention validée suite à la demande	subvention demandée	% de subvention	Autofinancement du porteur de l'action	Agence de l'Eau Seine Normandie	EADC	PNA	Fond Barrière	2024	2025	2026					
<b>Animation de l'association EADC et coordination de l'AMI Territoire Démonstrateur</b>	Cette action vise à animer l'association EADC et assurer la coordination du Territoire Démonstrateur : Animation de l'association EADC : Coordination des groupes de travail, organisation des COTEC, CA et AG Gestion de l'AMI Territoires Démonstrateurs et du consortium d'acteurs (suivi financier, rédaction des bilans...) Gestion financière et administrative de l'association EADC (suivi financier, rédaction des bilans...) Représentation extérieure	Dépenses de personnel/ Prestations intellectuelles	CR de réunion (AG, CA, COTECH) Bilan d'actions Rapport d'avancement Plan d'action / planning Maquette budgétaire phase de réalisation																						
	Frais généraux animation association	Frais généraux	NA	CA 21	Non	58 420,00 €		58 420,00 €													34%	53%	13%		
	<b>Déployer le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur les zones à enjeu eau</b>	Cette action vise à mettre en œuvre l'expérimentation du dispositif PSE sur le territoire : Notifier les aides à la Commission Européenne Elaborer une stratégie de déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (planification opérationnelle, priorisation des zones d'interventions, budget prévisionnel). Finaliser le cahier des charges des PSE sur la base des ateliers organisés sur le territoire Rechercher des financements pour les PSE (fonds publics et privés) Informers et communiquer auprès des exploitants susceptibles de s'engager dans le dispositif: réunions publiques, courriers d'informations, flyer Sensibiliser les acteurs (élus et agriculteurs) aux liens pratiques agricoles / ressource en eau Accompagner à la contractualisation : accompagnement des bénéficiaires dans les démarches de contractualisation : diagnostic initial, choix des mesures, relecture et signature des contrats... Suivre et contrôler les engagements	Stratégie de déploiement des PSE Conventions de financement des PSE Contrats PSE avec les agriculteurs Bilan des contractualisations et des contrôles CR de réunion, documents de communication																						
	Frais généraux animation PSE	Frais généraux	NA	CA 21	Non	31 753,00 €		4 674,00 €														34%	53%	13%	
	<b>Animation et coordination de la filière viande</b>	Cette action vise à mobiliser les éleveurs bovins allaitant du territoire et structurer une organisation de producteurs : Informer et communiquer auprès des exploitants susceptibles de s'engager : réunions publiques, courriers d'informations Accroître le nombre d'éleveurs à engager dans la filière Assurer la coordination des acteurs de la filière et structurer le collectif	CR de réunion																						
	Frais généraux coordination filière viande	Frais généraux	NA	CA 21	Non	70 942,00 €		21 317,00 €															34%	53%	13%
	<b>Accompagnement du développement de la production sous critère de qualité et travail sur l'autonomie fourragère et protéique des élevages.</b>	Accompagner le développement de la production en Label Rouge (définition des rations, calcul du coût de production) Définir des indicateurs de production pour la contractualisation Identifier les alternatives aux tourteaux de soja OGM importés en valorisant les ressources végétales du territoire Développer des actions de formations des éleveurs (évolution des pratiques d'élevage et réappropriation des agriculteurs sur la filière)	Rapport : Coût de production des bovins, ration Label Rouge avec les ressources végétales du territoire, référence technique sur l'engraissement des bovins.																						
	Frais généraux service élevage CA 21	Frais généraux	NA	CA 21	Non	21 840,00 €		- €														16%	66%	16%	
	<b>Qualifier la demande auprès de la restauration collective en lien avec le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole du Grand Paris et du département de Côte-d'Or</b>	Faire le lien avec les collectivités locales pour l'approvisionnement de la restauration collective sur la Métropole du Grand Paris et du département de Côte-d'Or Mobiliser les collectivités de la Métropole du Grand Paris et du département de Côte-d'Or Réaliser une étude, basée sur des entretiens semi-directifs avec les gestionnaires de cantines pour évaluer le besoin (volume, quantité, prix) en lien avec le PAT de la Métropole de Paris et du département de Côte-d'Or Structurer les partenariats avec la restauration collective	Rapport : Diagnostic des besoins au sein de la restauration collective. Etude de marché ren restauration commerciale et GMS. Schéma organisationnel de la filière bovin viande. Etude de faisabilité technique et économique de la filière. Plan d'action et préconisations pour le lancement d'une expérimentation sur la filière.																						
	<b>Étudier le marché pour les débouchés en restauration commerciale et GMS</b>	Structuration des débouchés auprès de la GMS et de la restauration commerciale pour assurer l'équilibre carcasse de la filière.																							
	<b>Construire le schéma de la filière en lien avec les acteurs intermédiaires</b>	Cette action vise à structurer le schéma de la filière bovin allaitant depuis la production jusqu'à l'approvisionnement de la viande. Les objectifs sont de : Approfondir les relations avec les acteurs agroalimentaires (production, transformation et distribution) Construire un schéma de filière en veillant à l'équilibre carcasse des bovins et la faisabilité technique et économique Définir le cadre contractuel et juridique de la filière																							
	Frais généraux service diversification CA 21	Frais généraux	NA	CA 21	Non	42 500,00 €		- €														16%	66%	16%	
	<b>Étudier la répliquabilité du projet EADC dans le bassin amont de la Seine</b>	L'étude vise à caractériser où et dans quelle mesure le projet EADC peut être répliqué dans le bassin amont de la Seine. Dans un premier temps il s'agit d'identifier des territoires sur la base de leur gouvernance et des paramètres hydrologiques. Dans un deuxième temps, des diagnostics permettent de caractériser les filières et les exploitations sur les territoires sélectionnés. Puis, le troisième temps est consacré à l'élaboration de scénarios de répliquabilité du projet EADC sur les territoires en fonction des résultats des diagnostics. La confrontation de ces scénarios aux territoires va permettre d'élaborer une stratégie de répliquabilité du projet EADC appliqué lors de la phase de réalisation.	Rapport : Répliquabilité du projet EADC sur le bassin Seine amont																						
	<b>Définition du référentiel d'évaluation du projet EADC</b>	L'objectif de cette action est de coconstruire le dispositif d'évaluation du projet EADC avec les acteurs du projet. Ce dispositif d'évaluation comprend des questions évaluatives, des critères d'évaluations ainsi que des indicateurs associés. Il s'agira également de produire des fiches indicateurs permettant leur mise en place opérationnelle. Ce dispositif sera complété par un cahier des charges permettant la création d'une application de suivi et d'évaluation propre au projet.	Référentiel évaluatif : questions évaluatives ; critères d'évaluation ; indicateurs Catalogue des indicateurs mobilisés avec leur description précise Cahier des charges pour un outil de suivi du projet	Seine Grands La	Oui	100 000,00 €		- €																	
	<b>Définition de la stratégie d'évaluation du gain environnemental apporté par les PSE dans le cadre du projet EADC</b>	L'objectif de cet action est de définir les protocoles afin d'évaluer le gain environnemental apporté par les PSE dans le cadre du projet EADC au niveau des différentes zones à enjeu « eau » identifiées sur le territoire. Les actions réalisées en phase de maturation porteront : -La réalisation d'un état des lieux du territoire afin d'identifier finement les problématiques et les enjeux afin d'améliorer la connaissance et pré-identifier des sites prioritaires d'intervention (avril - octobre 2024) -La définition d'un référentiel d'évaluation portant sur le gain environnemental (définir des objectifs d'évaluation, des questions évaluatives, des critères et des indicateurs / au travers de recherches bibliographiques, de réunions et d'entretiens avec différents acteurs) (avril 2024 - avril 2025) -Le dimensionnement d'un réseau de surveillance en coopération avec le BRGM -L'élaboration de protocoles de collecte et de mise en œuvre en coopération avec les partenaires techniques (BRGM, Conservatoire, Conseil Départemental de Côte-d'Or...) -La préparation / l'organisation du déploiement opérationnel des stations à suivre et des données à collecter	Rapport de stage M1 Etat des lieux du territoire CR de réunions Référentiel d'évaluation portant sur le gain environnemental Dimensionnement du réseau de suivi Protocole de mise en œuvre et de collecte des données Dossier de préparation et de déploiement opérationnel de l'évaluation du gain environnemental, pour la phase de réalisation Mémoire universitaire M2	Parc National de		18 194,00 €		10 163,00 €															20%	80%	0%
	Frais généraux EPAGE Sequana	Frais généraux	NA	EPAGE Sequana	Non	43 615,00 €		8 723,00 €														52%	48%	0%	
	<b>Proposition d'un réseau de surveillance et d'un programme de R&amp;D dans le cadre de l'évaluation du gain environnemental apporté par les Paiements pour Services Environnement (PSE)</b>	Inventaire des données existantes auprès de l'EPAGE Sequana et des banques de données nationales (données "quantité" et "qualité" sur les eaux de surface et les eaux souterraines) ; Qualification de l'état des masses d'eau sur la base des données existantes & de l'état des lieux réalisé par l'EPAGE Sequana sur les volets enjeux / problématiques / usages Revue bibliographique des indicateurs proposés pour évaluer les bénéfices sur la qualité de l'eau des actions qui sont généralement observées dans les PSE Identification de sites pilotes pour le réseau de surveillance sur la base d'une analyse multicritère (typologie de karst, occupation des sols, localisation PSE, disponibilité des données, etc.) en concertation avec l'EPAGE Sequana / CA21	Rapport de synthèse + Structuration des données collectées	EPAGE Sequana	Non	698,00 €		698,00 €														52%	48%	0%	
		Dépenses de personnel		BRGM	Non	112 500,00 €		89 300,00 €														0%	100%	0%	

Frais généraux BRGM		Frais généraux	NA	BRGM	Non	3 500,00 €		3 500,00 €		100%						0%	100%							
Coordination du développement d'un logiciel de gestion PSE	Qualification du besoin Suivi de la prestation Chambre d'Agriculture France Etude de la convergence du réseau Chambre d'Agriculture concernant le développement d'un logiciel de suivi de gestion PSE répliquable dans d'autres territoires.	Dépenses de personnel	CR de réunion Note d'opportunité			10 000,00 €		2 500,00 €		25%						20%	80%							
Développement d'un logiciel de suivi de la contractualisation des Paiements pour	Réalisation d'une note d'opportunité et d'un dossier de faisabilité préfigurant une solution de gestion des contrats PSE.	Prestation intellectuelles (hors A	Dossier de faisabilité : Analyse des besoins, cahier des charges techniques, plan projet	CA 21	Oui Chambre d'Agricultu	20 000,00 €		10 000,00 €		50%						20%	80%	0%						
Développement des capacités industrielles de la Déshy'21 en lien avec les objectifs de préservation de la ressource en eau du projet EADC.	<b>1. Définition des modalités de coopération entre l'association EADC et la Déshy'21</b>  Communication de la démarche EADC auprès des adhérents de la coopérative Etude du potentiel de développement et de valorisation des cultures BNI sur les captages en lien avec la mise en œuvre des PSE et la capacité industrielle future de la Déshy'21 Etudier le potentiel de valorisation pour le bois de haies  <b>2. Réalisation d'une étude technique pour la finalisation d'une deuxième ligne de séchage</b> <b>Objectif : Augmenter les capacités de production de l'usine pour accroître la diversification de l'entreprise et les surfaces en luzerne du territoire.</b>  Réalisation d'un benchmark des installations de séchage (visites de sites industriels) Dimensionnement technique de la deuxième ligne de séchage (définition des équipements, réalisation schémas et plan d'implantation, chiffrage des investissements) Définition d'un cahier des charges de consultation Consultation et choix des fournisseurs potentiels Recherche de co-financements Planification des travaux	Dépenses de personnel	Rapport avec proposition technique des investissements et chiffrage Rapport sur le potentiel de valorisation des BNI et du bois de haies			20 000,00 €		20 000,00 €		100%						0%	100%	0%						
Identification des modalités de collaborations possibles entre céréaliers et éleveurs afin favoriser le déploiement des PSE herbes sur le territoire.	Il s'agira dans cette action (stage) :  -d'identifier les facteurs ayant amené certains céréaliers à investir les « mesures PSE herbe » et de s'y engager -d'identifier les limites n'ayant pas incité d'autres céréaliers à investir les « mesures PSE herbes » -caractériser les attentes et les besoins des éleveurs (autour de la zone du projet ou plus éloignés) pour favoriser des collaborations et interactions qui pourraient encourager les céréaliers à adopter les « mesures herbe » -coconstruire des modalités de coopérations équitables entre céréaliers et éleveurs ;		Rapport de stage de M2																					
Evaluer l'impact des PSE sur le renforcement des infrastructures agroécologiques et la biodiversité.	Elaboration de scénarii prospectifs de l'impact des PSE sur l'adoption de pratiques permettant le renforcement des infrastructures agroécologiques (IAE) sur les différentes zones du projet EADC. Il sera possible d'appliquer la méthode BIOTEX (outil d'évaluation du potentiel de biodiversité).	Dépenses de personnel	Rapport de stage de M2	Institut Agro Dijon	Non	32 134,00 €		7 600,00 €		24%						0%	100%	0%						
Frais généraux Institut Agro Dijon		Frais généraux		Institut Agro Dijon	Non	8 051,00 €		3 100,00 €		39%						- €	- €	- €	- €	- €	0%	100%	0%	
Etude des formes d'organisation pour la production d'aliments d'engraissement valorisant les ressources végétales du territoire.	Le projet EADC ambitionne le développement de l'activité d'engraissement de bovins tout en préservant et renforçant les services environnementaux générés par les agriculteurs et éleveurs qui y sont impliqués. Ceci passerait notamment par une amélioration de l'autonomie fourragère et protéique des élevages.  L'un des leviers qui serait étudié dans cette action (projets tutorés) est celui de la fabrication d'aliments d'engraissement à la ferme à travers la valorisation d'oléo-protéagineux comme le tournesol, le colza, etc. Il s'agira dans cette action d'étudier les formes d'organisation individuelles ou collectives de la production d'aliments pour l'engraissement des bovins en allant de la production ou l'approvisionnement jusqu'à la distribution aux animaux. La dimension économique sera déterminante dans l'approche de ce sujet.	Prestation intellectuelles (hors A	Rapport de projet tutoré de M2	Institut Agro Dijon	Non	4 177,00 €		4 177,00 €		100%						- €	- €	- €	- €	- €	0%	100%	0%	
Identifier le rapport des éleveurs aux prairies afin de cerner les facteurs pouvant influencer sur la dynamique de maintien/création d'herbe sur les zones à enjeu eau	Un des enjeux du projet EADC est de conserver et accroître les surfaces en prairies sur le territoire, notamment via la mise en œuvre d'un dispositif de PSE. Afin de mieux comprendre les facteurs pouvant influencer la dynamique de remise en herbe sur les zones à enjeu, le stage propose de saisir le rapport que les éleveurs entretiennent avec les prairies : comment ont-ils défini les zones maintenues en prairies et pour quelles raisons ? Quels usages, quelles représentations en ont-ils ?  Le travail de stage s'appuiera sur des enquêtes semi-directives auprès d'éleveurs situés dans la zone concernée par le projet EADC. Il proposera de comprendre comment le rapport aux prairies s'inscrit dans le temps long de l'exploitation agricole et du territoire, en lien avec un projet agricole amené à se redéfinir. Il s'intéressera notamment aux changements de statuts des parcelles, aux pratiques dont ces dernières sont l'objet et le produit ainsi qu'à la valeur qui leur est conférée.		Rapport de stage M2 (livrable automne 2025) Contribution à l'accompagnement des conseillers auprès des éleveurs en apportant des éclairages scientifiques (socio-anthropologie) sur le rapport des éleveurs aux prairies																					
Identifier l'impact sur le travail en élevage de la mise en place d'une filière territoriale viande bovine	Le projet EADC a pour ambition de construire des filières agri-alimentaires territorialisées, permettant de maintenir et développer des pratiques agricoles durables et permettant une préservation de la ressource en eau, qui est notamment utilisée par la métropole du Grand Paris.  Or pour l'heure, la majorité des exploitations d'élevage bovin allaitant produisent des animaux maigres (broutards) destinés à des marchés d'export. La mise en place de la filière viande nécessite donc de mettre en place des ateliers d'engraissement des animaux sur le territoire. Cependant, pour les éleveurs, il peut y avoir une crainte d'accroissement de leur charge de travail, alors même que le contexte est marqué par une diminution forte de la main d'œuvre en élevage et plus largement une baisse de l'attractivité du métier. Le travail de stage vise ainsi à examiner les transformations du travail induites par la transition de systèmes d'élevage naisseur à des systèmes naisseur-engraisseur. Il sera mené de manière complémentaire à des études menées par les organismes de conseil pour définir des références techniques et économiques pour les ateliers d'engraissement bovins, adaptés aux ressources naturelles et agricoles du territoire. Le travail de stage s'appuiera sur des enquêtes semi-directives en ferme, sur la zone du châtillonnais, mais aussi sur d'autres territoires de la région où ont été développés des ateliers d'engraissement de bovins.	Dépenses de personnel	Rapport de stage M2 (livrable automne 2025) Contribution à l'accompagnement des conseillers auprès des éleveurs en apportant des éclairages scientifiques sur l'impact sur leur travail de l'implication dans une filière territoriale de production de viande bovine (stage 1)	INRAE CESAER	Non																			
Contribution de l'INRAE CESAER à l'élaboration d'une grille d'évaluation du projet (aspect socio/économique)	Participation aux ateliers pour la : -définition des questions évaluatives à traiter à partir des résultats attendus du projet -définition des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts -définition d'un programme d'évaluation : calendrier, méthodologie -diffusion des travaux d'évaluation  Contribution de Denis Lépicier (Ingénieur d'études en économie) et Floriane Derbez		Grille d'évaluation			51 143,00 €		7 600,00 €		15%						43 543,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	100%	0%
Frais généraux INRAE CESAER		Frais généraux	NA	INRAE CESAER	Non	6 000,00 €		6 000,00 €		100%						- €	- €	- €	- €	- €	0%	100%	0%	
Etude prospective sur le modèle organisationnel et économique de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais	Structuration de la filière bovin viande, ambition de développer d'autres filières, déploiement des PSE sur l'ensemble du Châtillonnais, répliquabilité du projet sur d'autres bassins versants... Alors que l'animation du projet EADC est aujourd'hui portée par la CA 21 (avec divers co-financements), cet accroissement prévisionnel des activités de l'association (et donc des coûts de fonctionnement) interroge sur les modalités de portage et de financement de l'animation à moyen terme.  C'est pourquoi, afin de consolider l'organisation actuelle (encore en phase d'émergence) et anticiper l'accroissement futur de l'activité de l'association EADC, l'étude visera à : •Identifier les leviers permettant de consolider le modèle économique de l'association afin de développer son autonomie pour la prise en charge des coûts de fonctionnement de l'association (salaires, frais fixes). •Proposer différents scénarios sur les modèles économiques et organisationnels permettant d'assurer le changement d'échelle de l'association (financement des investissements éventuels, coûts globaux de fonctionnement).	Prestations intellectuelles (Accor	Rapport : Prospective sur le modèle organisationnel de l'association EADC			14 112,00 €		14 112,00 €		100%														
<b>TOTAL</b>						<b>831 400,00 €</b>		<b>291 612,00 €</b>		<b>35%</b>					<b>210 542,68 €</b>	<b>159 446,00 €</b>	<b>45 521,00 €</b>	<b>69 429,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>		<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	